



MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 04 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT

Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

Absents : M. C. VIGNEAU

Pouvoir : M. C. VIGNEAU donne pouvoir à M. T. LAMARQUE

Membres en exercice : 19 Présents : 18

OBJET : Création de postes d'agents contractuels de droit public pour les besoins saisonniers du camping municipal

VU les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Afin d'assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement du Camping Municipal durant la saison estivale et sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer les emplois suivants :

- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Deux adjoints techniques contractuels du 15 mars 2022 au 14 septembre 2022 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Deux adjoints techniques contractuels du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Un adjoint technique contractuel pour l'entretien et la maintenance du camping du 1er mai 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Cinq adjoints d'animation contractuels pour la réception du camping municipal du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 à temps complet, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Deux adjoints techniques contractuels du 1er mai 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Deux adjoints techniques contractuels du 30 juin 2022 au 31 août 2022 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.



M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées. Ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise que requièrent leur poste

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 du Camping Municipal.
- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois et les arrêtés individuels fixant le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire. Gérard NAPIAS

